

SEANCE DU 22 mai 2014

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,
M. K.MITRI, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, Mme M-Th. DENIS-TRUM, MM.
G.SCHUSTER, R.MULLER, B.DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM.
D.LAFORGE, J-M. LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, Mme J. DENIS, MM.
M.SAINLEZ, R.GAUDRON, H.MANIGART, L.TURBANG, Mme F. BURNET, M. Y.
SCHOPPACH, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures dix minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. Guy CASTAGNE et Melle Patty SCHMIT et annonce que Mme WILLEMS les rejoindra plus tard.

+ + +

1. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 04 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 2 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux d'installation électriques pour la période de tous les lundis, mardis et mercredis du 27 mars 2014 à 08h00 au 30 avril 2014 à 17h00.
- Le 04 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage pour travaux de toiture, pour la période du 07 avril 2014 à 08h00 au 26 avril 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Moselle à Arlon (en façade des bâtiments Bpost jusqu'à la mutualité Chrétienne), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de fibre optique pour le compte de Syntigo, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 18 avril 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 avril 2014 de 08h00 à 14h00.
- Le 04 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne à Arlon, (du côté et sur toute la longueur de l'Ecole Industrielle), en vue d'assurer le bon déroulement d'un bus pour le compte des Habitations Sud Luxembourg d'Arlon, pour la période du 12 avril 2014 de 09h00 à 19h00.

- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Antoine Sonnetty (à son carrefour avec la rue des Cerisiers) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations pour le compte de Belgacom pour la période du 04 avril 2014 à 07h00 au 30 avril 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Seymerich (au croisement avec l'avenue du 10^{ème} de Ligne) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de grue mobile par la Firme MAES, pour la période du 14 et 15 avril 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de conteneur pour travaux de rénovation pour la période du 08 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 10 avril 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue A. Kreides, rue de la Beier, rue de Stockem et rue Haute à Toernich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordement en plomb, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 03 mai 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Quatre-Vents à Viville, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 03 mai 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Rhin à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordement en plomb, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 03 mai 2014 à 18h00.
- Le 04 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Vicinal et rue Georges Prat à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordement en plomb, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 03 mai 2014 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules Grand-Place, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 14 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 24 avril 2014 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Vicinal, en face du n° 142 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de construction du lot 4, 5 et 6 à la rue du Vicinal pour la période du 1^{er} avril 2014 à 08h00 au 30 juin 2014 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino à Arlon, en raison du chantier de la Ville d'Arlon, « Réaménagement de la rue du Casino », pour la période du 09 avril 2014 au 10 avril 2014 de 06h00 à 17h00.
- Le 14 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et

canalisations souterraines pour la période du 09 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 09 mai 2014 à 18h00.

- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Brill à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterraines, pour la période du 09 avril 2014 de 07h00 jusqu'au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Barrière et rue des Cheminots à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fermeture du passage à niveau de Stockem PN 156 pour la période du 10 avril 2014 à 22h00 au 11 avril 2014 à 06h00 et du 11 avril 2014 à 22h00 au 12 avril 2014 à 06h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place, 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 14 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Place à Arlon, en raison de travaux de pose de toitures dans la rue de la Concorde, pour la période du 10 avril 2014 à 13h00 jusqu'au 18 avril 2014 à 19h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement de châssis au magasin « Galerie du Plaza », pour la période du 11 avril 2014 de 08h00 à 16h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Heiderwee à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voiries, pour la période du 10 avril 2014 au 11 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 14 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 avril 2014 de 15h00 à 20h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, rue Henri Busch, 18 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 21 avril 2014 au 25 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Eifel, 32 à Waltzing, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 21 avril 2014 au 25 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Drève de l'Arc-en-Ciel, 2 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 21 avril 2014 au 25 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Parc à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 23 avril 2014 de 10h00 à 17h00.

- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte meuble) pour la période du 19 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du 25 Août, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise Homel Frères sprl de Jamoigne, pour la période du lundi 14 avril 2014 à 06h00 au vendredi 09 mai 2014 de 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles pour la période du 18 avril 2014 de 08h00 à 16h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 94 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte-meuble), pour la période du 17 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Longwy, devant le 176 et aux abords du carrefour de la Spetz, en raison de travaux de déplacement d'un poteau d'éclairage et remplacement d'un poteau accidenté pour le compte du SPW, pour la période du 22 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 30 avril 2014 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Dèle à Clairefontaine, en raison de travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 14 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 30 mai 2014 à 18h00.
- Le 15 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles pour la période du 17 avril 2014 de 08h00 à 16h00.
- Le 15avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch, n° 33 à 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un conteneur dûment balisé pour la période du 16 avril 2014 à 08h00 jusqu'au 22 avril 2014 à 18h00.
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de Toernich, 15, 17 et 19 à Arlon, en raison de travaux de construction pour la période du 12 avril 2014 de 07h00 au 16 mai 2014 à 18h00.
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement de véhicules à la rue de Stehnen, 6 à Weyler, en raison du placement d'un conteneur dûment balisé pour la période du 18 avril 2014 à 08h00 au 22 avril 2014 à 18h00.
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, devant le 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la période du 28 avril 2014 à 08h00 au 09 mai 2014 à 18h00
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à divers endroits sur le Domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretiens divers, pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la

circulation des véhicules rue de Muselbour et route d'Etalle à Arlon, en raison de travaux d'égouttage pour la période du 16 avril 2014 à 08h00 au 30 mai 2014 à 18h00.

- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison de la Culture en raison du bon déroulement de la venue et des représentants de la troupe « Les Baladins du Miroir » pour la période du mardi 22 avril 2014 à 08h00 au mercredi 30 avril 2014 à 22h00.
- Le 16 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, devant le 17, 19 et devant le 40, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 avril 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 17 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Seymerich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la journée Porte ouverte pour la période du 10 mai 2014 de 10h00 à 19h00.
- Le 17 avril 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 23 à Arlon, en date du 21 avril 2014 à 07h00 au 30 avril 2014 à 18h00 et rue Busleyden (l'autre côté du bâtiment) du 30 avril 2014 à 07h00 au 06 mai 2014 à 18h00 en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture.
- Le 17 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Frassem en face du N°29 (garage) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de conteneur dûment balisé pour la période du 18 avril 2014 à 08h00 au 22 avril 2014 à 18h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Enschede, 33 à 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de conteneur dûment balisé, pour la période du 16 avril 2014 à 08h00 au 23 avril 2014 à 20h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Georges Prat, 11 à Bonnert, en raison du bon déroulement de la mise en place d'un silo pour la réalisation d'une chape liquide, pour la période du 09 mai 2014 de 08h00 à 16h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 19 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Scheuer 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la période du 25 avril 2014 à 07h00 au 29 avril 2014 à 18h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de conteneur pour travaux de rénovation pour la période du 23 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 25 avril 2014 à 18h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du Luxembourg, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement pour la période du 30 avril 2014 à 08h00 au 02 mai 2014 à 20h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 22 avril 2014 à 07h00 au 30 avril 2014 à 18h00.

- Le 22 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Moselle, bâtiment Onem à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 25 avril 2014 à 08h00 à 17h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Chasseurs Ardennais, 37 à Stockem, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 23 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Espagnols, Caserne Callemeyn à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 21 avril 2014 au 25 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la ville en raison du bon déroulement de l'organisation de la 34^{ème} foire à la brocante (Ascension) pour la période du 29 mai 2014 de 05h00 à 19h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la portion de voirie devant le Hall Polyvalent et sur l'entièreté du parking y attenant ainsi que sur la voirie contournant la maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la 4^{ème} édition de l'Arel Tattoo Show, pour la période du 02 mai 2014 à 12h00 au 05 mai 2014 à 12h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de la Renterkapell, 68 à Waltzing, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz et électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 16 avril 2014 à 18h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de la Renterkapell, 68 à Waltzing, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz et électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 16 avril 2014 à 18h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de la Renterkapell, 64 à Waltzing, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz et électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 05 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 24 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Z. Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'un tourbus pour un concert, pour la période du 1^{er} juin 2014 à 08h00 au 02 juin 2014 à 02h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage pour travaux de toiture pour la période du 26 avril 2014 à 07h00 au 03 mai 2014 à 19h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans différents lieux sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des ARALUNAIRES 2014 pour la période du 30 avril 2014 au 05 mai 2014.

- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 10, bte 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 avril 2014 à 07h00 à 17h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison du bon déroulement du marché du jeudi 1^{er} mai 2014 pour la période du jeudi 1^{er} mai 2014 de 05h00 à 18h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Halbardier, 75-77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 25 avril 2014 à 07h00 au 02 mai 2014 à 18h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le chantier rue de la Semois, 36 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement des véhicules de chantier pour la période du 24 avril 2014 à 07h00 au 26 avril 2014 à 20h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Toernich, devant le n° 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un camion de pompe à béton pour la période du 25 avril 2014 de 13h00 à 17h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensich Tesch, 33 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisés et conformes à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 30 avril 2014 à 08h00 au 05 mai 2014 à 20h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Drève des Espagnols à Arlon, en raison du bon déroulement d'un chantier de la Ville d'Arlon, pour la période du 24 avril 2014 à 07h00 au 02 mai 2014 à 18h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant les numéros 37-41-43-45 à la rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un abattage de deux sapins, pour la période du 02 mai 2014 de 07h00 à 17h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation intérieure pour la période du 28 avril 2014 de 07h00 au 04 mai 2014 à 17h00 (interruption du 1^{er} au 04 mai 2014).
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans plusieurs rues et routes sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison de travaux de soufflage de tubes et câbles fibre optique pour le compte de Belgacom S.A. (ouverture de trottoir et accotement), pour la période du 25 avril 2014 à 07h00 au 16 mai 2014 à 18h00.
- Le 28 avril 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans plusieurs rues et routes sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison de travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom S.A. (ouverture de trottoir et accotement), pour la période du 25 avril

2014 à 07h00 au 16 mai 2014 à 18h00.

- Le 28 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er} à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Concert Pause Culture, pour la période du 02 mai 2014 de 10h00 à 14h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison des besoins de service par Mme HEBBELYNCK Véronique, pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules, avenue Nothomb, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage pour travaux de toiture pour la période du 27 avril 2014 à 08h00 au 03 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le chantier et la circulation des véhicules rue des Déportés, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage dûment balisé et placé par l'entreprise MAWILL, rue Walebroch, 25 à L-9291 DIEKIRCH, pour la période du 29 avril 2014 à 08h00 au 09 mai 2014 à 17h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à divers endroits de la ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de changement de drapeaux des kakémonos du centre-ville pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 05 mai 2014 à 15h00 au 06 mai 2014 à 19h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n° 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déchargement de matériaux, pour la période du 05 mai 2014 à 07h00 au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le chantier, rue Scheuer, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une grue pour la période du 05 mai 2014 à 07h00 au 06 mai 2014 à 19h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules et le chantier, rue G. Molitor, 16 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une grue, pour la période du 07 mai 2014 à 07h00 jusque 19h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 35 à Arlon, en raison du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du vendredi 09.05.2014 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 12.05.2014 à 20h00.
- Le 05 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules, Place Léopold, en raison des sessions du Conseil Provincial en 2014 pour les périodes des vendredi 31 janvier 2014 à 13h30, vendredi 28 février 2014 à 13h30, vendredi 28 mars 2014 à 09h00 conseil thématique de la santé + Conseil Provincial à 13h30, vendredi 25 avril 2014 à 13h30, mercredi 28 mai 2014 à 09h00, vendredi 20 juin 2014 à 13h30, vendredi 05 septembre 2014 à 13h30, mercredi 1^{er} octobre 2014 (09h00 + 11h00 Mercuriale), vendredi 24 octobre 2014 (budget 14h00), lundi 27 octobre 2014 (budget 09h00), mardi 28 octobre 2014 (budget 09h00), mercredi 29 octobre 2014 (budget 09h00), vendredi 28 novembre 2014 à 13h30, vendredi 19 décembre 2014 à 13h30.

- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans différents lieux sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des Aralunaires 2014 pour la période du 30 avril 2014 au 05 mai 2014.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10^{ème} DELIGNE, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 30 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à divers endroits de la ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de changement de drapeaux des kakémonos du centre-ville pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 05 mai 2014 à 15h00 au 06 mai 2014 à 19h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une camionnette, pour la période du 30.04.2014 à partir de 07h00 au 31.05.2014 à 20h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Moulin, rue des Marais, rue du Cimetière, rue Saint-Hubert, rue des Fours-à-Chaux et rue de la Fontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante libre pour la période du dimanche 11 mai 2014 de 05h00 jusqu'à 19h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le chantier et d'autoriser la pose de matériaux ne gênant pas la circulation des piétons (par intermittence) Grand-Rue, 66, 68, 70 et 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux des appartements pour la période du 05 mai 2014 au 30 novembre 2014.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Capucins, 21 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux de toiture pour la période du vendredi 08 mai 2014 de 08h00 à 12h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Capucins, 21 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux de toiture, pour la période du vendredi 07 mai 2014 de 08h00 à 12h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Capucins, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour la période du 07 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 08 mai 2014 à 12h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue P. Ferrero à Arlon, en raison de l'installation d'un site pour la période du 07 mai 2014 de 08h00 au 08 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules, rue du Maitrank, 67 à Bonnert, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 05 mai 2014 à 07h00 au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cheminots 65 à Stockem, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz pour le compte d'ORES, pour la période du 05 mai 2014 à 07h00 au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin

de la Renterkapell, 56 à Waltzing, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz pour le compte d'ORES, pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 au 16 mai 2014 à 18h00.

- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Follmillen, 33 à Freylange, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 05 mai 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 mai 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 06 mai 2014 à 08h00 au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourgs, 65 à Arlon, en raison de travaux de raccordement par fonçage au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 06 mai 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route d'Etalle 184 et 186 à Sampont, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 07 mai 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Peiffeschoff, 16 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 au 16 mai 2014 à 18h00.
- Le 05 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Deux Luxembourgs, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fonçage pour pose de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 06 mai 2014 à 07h00 au 09 mai 2014 à 18h00.
- Le 06 mai 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules (circulation alternée) rue de Viville, 39 à Arlon, en raison de travaux extérieurs (raccordement au réseau d'égouttage), pour la période du 07 mai 2014 et le 16 mai 2014 (de 08h00 à 17h00).
- Le 06 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieure pour Monsieur Meunier Kevin, pour la période du 07 mai 2014 à 08h00 jusqu'au 14 mai 2014 à 18h00.
- Le 08 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 51-55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une dégustation, pour la période du 25 mai 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue G. Praet à Arlon, en raison de l'organisation des concours équestres de Bonnert, pour la période du 18 mai 2014 et le 24 août 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 08 mai 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 59-61 et 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation au n° 66 rue Léon Castilhon, pour la période du 07 mai 2014 à partir de 07h00 jusqu'au 16 mai 2014 à 18h00.

- Le 08 mai 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Sonnetty et rue des Déportés à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée et réfection de voirie pour la période du 12 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 16 mai 2014 à 18h00.
- Le 08 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 83 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade pour la période du 08 mai 2014 à 07h00 jusqu'au 23 mai 2014 à 18h00.
- Le 08 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage pour la période du 10 mai 2014 de 08h00 à 12h00.
- Le 08 mai 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 (20M) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pour la période du 10 mai 2014 à partir de 08h00 jusqu'au 16 mai 2014 à 20h00.

3. Travaux communaux : Marché de travaux : Parc de l'Hydrion : construction d'un club house et d'un terrain de hockey - Ratification de l'approbation du cahier des charges et des conditions modifiés suivant les remarques d'INFRASPORTS.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège Communal du 25 avril 2014 approuvant le cahier des charges (N° ARL_7013_04 (MT-AO/14-907) et les conditions modifiés suivant les remarques d'INFRASPORTS . Le montant estimé s'élève à 1.570.834,65 EUR HTVA, soit 1.900.709,93 EUR 21% TVA comprise.

4. Travaux communaux : Marché de travaux : Travaux forestiers 2014 dans le cantonnement d'Habay-la-Neuve. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/14-929 et le montant estimé du marché Travaux forestiers non subventionnables dans le cantonnement d'Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.474,53 € hors TVA ou 10.043,00 € 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 4 pépiniéristes.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 640/124-06.

+ + +
Mme Myriam WILLEMS entre en séance
+ + +

5. Travaux communaux : Marché de travaux : Egouttage et réseaux enterrés sur le site de l'ancien Callemeyn : accord de principe sur l'ensemble du projet et approbation des conditions et du mode de passation pour les travaux d'équipement provisoire requis pour l'installation d'HENALLUX en septembre 2014.

Le projet global sera présenté ultérieurement au Conseil car le bloc 5i ne sera pas occupé avant janvier 2015.

M. le Conseiller Romain GAUDRON pense que reporter les travaux au dernier trimestre n'est pas une bonne solution et qu'il veut mieux le faire avant pour éviter des problèmes si les travaux prenaient du retard.

M. MAGNUS précise qu'ils ont rencontré M. DUJARDIN d'HENALLUX et que le bâtiment en question ne sera pas occupé au début.

M. BALON ajoute que le réseau d'égouttage du bâtiment qui sera occupé dès septembre se greffe sur réseau déjà existant et occupé. Par contre pour le bâtiment 5i qui fait partie de l'ancien Callemeyn, il dit que tout le réseau d'égouttage doit être entièrement refait y compris même un bassin d'orage et ce bâtiment 5i ne serait occupé qu'à partir des mois de décembre - janvier. Il déclare que cela permet donc de peaufiner un petit peu le raccord par rapport à cet espace-là sinon il aurait fallu faire un raccordement en attente sur ce qui existe déjà. Il indique que le Collège s'est engagé pour que ce bâtiment soit raccordé au réseau d'égouttage et que ce chantier est d'importance puisque les premières estimations sont de l'ordre de six cent à six cent cinquante mille euros.

6. Travaux communaux : Marché de fourniture : Achat de deux sièges de bureau pour la Cellule courrier : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/14-931 et le montant estimé du marché Achat de 2 sièges de bureau pour la Cellule courrier du secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 438,02 € hors TVA ou 530,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/741-51/20141006.

7. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition de mobilier pour l'EPN : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/14-934 et le montant estimé du marché Achat de mobilier de bureau pour l'Espace Public Numérique. Le montant estimé s'élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, sur simple facture acceptée, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10401/741-51/20141010.

8. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition de jeux pour les écoles et plaines de jeux de la Ville d'Arlon : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mme TRUM demande si les jeux seront encore placés cette année ou pas.

M. l'Echevin PERPETE n'est pas certain car il faut respecter toute la procédure et que la firme les place. Il ajoute que des jeux qui ont été achetés précédemment seront placés cette année-ci.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-933 et le montant estimé du marché Acquisition de jeux pour moderniser et compléter les plaines de jeux existantes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014, à l'article 766/725-54/20147019.

9. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition d'un véhicule pour le ramassage des poubelles au Centre-Ville : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-927 et le montant estimé du marché Acquisition d'un véhicule pour le ramassage des poubelles au Centre-Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 concessionnaires.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 875/743-98/20148003.

10. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition d'une camionnette pour le service bâtiments : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-930 et le montant estimé du marché Acquisition d'une camionnette pour le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 concessionnaires.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/743-98/20147022.

11. Travaux communaux : Marché de fourniture : Fourniture de trois lave-vaisselle industriels pour la Ville d'Arlon : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le dossier n'étant pas mûr, ce point est reporté à une séance ultérieure.

M. le Conseiller A. EVEN demande de ne pas oublier de remplacer le lave-vaisselle de la salle des Mariages qui ne fonctionne plus depuis déjà un moment.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il est compris dans cet achat.

12. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition de mobilier pour l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Arlon : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-932 et le montant estimé du marché Acquisition de mobilier pour l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Arlon, établis par l'Ecole industrielle et commerciale d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 735/741-51/20147018.

13. Biens communaux : Vente de gré à gré de parties de biens communaux sis devant l'immeuble Place de l'Yser n° 20 : Décision de principe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide du principe de la vente de gré à gré de ces biens, pour le prix de 8 040 euros, au propriétaire de l'immeuble sis Place de l'Yser n° 20.

14. Biens communaux : Acquisition des box n°s G 2 / 20 et G 3 / 25 fermés dans l'immeuble dénommé « ancien Hôtel de Police » sis rues Paul Reuter et Saint-Jean : Modification du projet d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve le projet d'acte modifié comme suit :

« Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du comparant que dans le chef des précédents propriétaires à l'exception de l'inscription hypothécaire grevant le box G 3 / 25 prise le 5 décembre 1985 volume 1660 numéro 13 à la conservation des hypothèques d'Arlon.
... ».

15. Biens communaux : Acquisition de gré à gré de garages (box) fermés dans l'immeuble dénommé « ancien Hôtel de Police » sis rues Paul Reuter et Saint-Jean : Approbation des projets d'acte.

M. Henri MANIGART demande si il en reste encore beaucoup.

M. le Bourgmestre lui indique qu'il en reste encore une bonne quinzaine.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les box suivants :

ARLON - 1^{ère} Division - ARLON - Section A - à prendre dans la parcelle n° 653 K :

1) le box fermé n° G2/9 de 17 m², propriété de M.M. RENSON-SCHMIT, au prix de **14 100 euros**.

2) le box fermé n° G3/3 de 17 m², propriété de Madame Juliette VISSERS, au prix de **14 100 euros**.

3) le box fermé n° G3/13 de 17 m², propriété de Monsieur Robert DUVIVIER, au prix de **14 100 euros**.

- 4) le box fermé n° G3/2 de 17 m², propriété de M.M. PIERRE-ARNOLD, au prix de **14 100 euros**.
- 5) le box fermé n° G2/24 de 26 m², propriété de M.M. FLOHIMONT-PUTZ, au prix de **21 600 euros**.
- 6) le box fermé n° G2/21 de 17 m², propriété de Madame Bernadette SCHMIT, au prix de **14 100 euros**.
- 7) le box fermé n° G3/7 de 17 m², propriété de M.M. DULIEU-SEYLER, au prix de **14 100 euros**.
- 8) les box fermés n°s G2/19 et G3/23, propriétés de M.M. FELLER-BAILLEUX, au prix de **30 300 euros**.

2) d'approuver les projets d'actes.

3) de désigner le Comité d'acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour la passation des actes authentiques.

16. Biens communaux : Acquisition de 24 appartements et 24 garages sis Avenue du Galgenberg 9 - 11 et 17 - 19 : Approbation du projet d'acte.

M. l'Echevin André PERPETE explique que l'OCASC avait proposé à la Ville d'acquérir deux ensemble d'appartements pour un montant de 500.000 euros chacun ainsi que vingt-quatre garages au prix de cent-vingt mille euros ; mais que finalement l'OCASC a décidé de ne pas vendre les garages.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

- *d'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue d'assurer la poursuite de la politique du logement social sur ARLON, les biens suivants, au prix de 1.000.000 euros :*

A) *Un ensemble constitué de :*

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 F16 pour une contenance de 80 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 G16 pour une contenance de 80 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 M 11 pour une contenance de 8 ares 50 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 N 11 pour une contenance de 80 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 P 11 pour une contenance de 80 centiares.

Une parcelle sise Avenue du Galgenberg 9, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 N 6 pour une contenance de 1 are 90 centiares.

Une parcelle sise Avenue du Galgenberg 11, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 X 15 pour une contenance de 1 are 90 centiares.

B) *Un ensemble constitué de :*

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 B 11 pour une contenance de 12 ares 79 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 S 3 pour une contenance de 1 are 90 centiares.

Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1350 R 3 pour une contenance de 1 are 90 centiares.

C) Une parcelle sise au Galgenberg, actuellement cadastrée comme jardin, section A numéro 1371 C 3 pour une contenance de 4 ares 28 centiares.

- d'approuver le projet d'acte.

17. Biens communaux : Vente publique de l'ancienne école communale de Waltzing, des écoles communales de Barnich (deux), Sterpenich et Weyler : Décision de principe.

M. Georges MEDINGER indique qu'il s'abstient pour ce point parce qu'il y a des projets d'ordre culturel qui existent pour un bâtiment et qu'ils ont été adressés au Collège. Et il croit que ces projets pourraient avoir un intérêt pour la Commune d'Arlon pour devenir un pôle culturel pour la Ville comme pour la Région. A son avis la mise en vente est un peu prématurée et il estime aussi que les honorables membres de l'assemblée sont soucieux aussi des volumes bâtis anciens des villages, il parle ici de l'école primaire de Barnich, qui date de 1839. Il rappelle que l'école se situe au centre du village avec un beau dégagement et qu'elle jouxte la fontaine et que ces deux bâtiments ont été rénovés grâce à l'intervention de l'Echevin des travaux et avec l'aide de certains subsides. Il ajoute que cela constitue un ensemble remarquable mais que le malheur veut que les bâtiments ne soient pas classés et donc qu'une vente à un particulier pourrait éventuellement dénaturer ce bel ensemble qui est renseigné dans le Tome 19 du Patrimoine architectural de Belgique. Pour terminer, il pense qu'il y a un équilibre patrimonial à respecter entre ville-village et que cette école représente pour Autelbas-Barnich ce que représente l'ancien Palais de Justice pour la Place Léopold à Arlon.

M. MAGNUS formule deux remarques : il dit que « Vivre à Barnich » et M. FAIRON et d'autres personnes qu'il a rencontrés ont proposé de racheter ce bâtiment. Il ajoute qu'il leur a dit que le Collège les aiderait dans leur démarche s'ils trouvent les subsides pour le racheter et que M. FAIRON va rencontrer M. PLUMIER du Patrimoine pour voir ce qu'il y a moyen de faire. Il croit que Barnich-Sterpenich va être très gâté puisqu'il y aura à peu près six millions d'investis pour la nouvelle école et la maison de village. Il défend la vente de ce bâtiment parce que les nécessités budgétaires sont là et il souhaite à « Vivre à Barnich » qu'ils pourront avoir les subsides pour racheter ce bâtiment mais en tous cas il n'est pas possible budgétairement possible de dire que la Ville le garde parce qu'alors il faudrait aussi en garder d'autres et finalement demain on leur reprochera encore d'avoir la dette qui augmente.

M. TRIFFAUX comprend bien le pincement au cœur de M. MEDINGER mais il pense que ce que M. MEDINGER a dit était aussi valable pour les autres villages. Il essaie de le rassurer en disant que par le passé la commune a déjà pris le même type de décision pour un certain nombre de villages pour des écoles ou des maisons communales et que le privé n'a pas mal réussi la reconversion de ces bâtiments. Il n'est pas sûr non plus qu'au niveau urbanistique on va laisser saccager ces bâtiments dans le futur.

Le Conseil communal, par vingt-cinq voix pour et une abstention (M.G. MEDINGER), décide du principe de la vente publique de ces biens.

18. Biens communaux : Vente de gré à gré à une Société de la parcelle communale sise à front de l'avenue du Xème de Ligne, cadastrée ARLON - 1^{ère}

Division - ARLON - Section A - n° 814 K 6 (40 centiares) : Décision de principe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide du principe de la vente de gré à gré, le bien suivant, au prix de 1 751, 51 euros :

ARLON 1ère Division ARLON Section A n° 814 K 6 d'une contenance de 40 centiares sise à front d'avenue du Xème de Ligne.

+ + +
Mme Joëlle DENIS quitte la séance
+ + +

19. Biens communaux : Ratification de la décision du Collège communal concernant le portefeuille FEDER.

M. GAUDRON s'étonne de la méthodologie appliquée pour ce point qui est important puisqu'on parle quand-même de trente-huit millions d'euros et ici en Conseil communal qui reste quand-même l'organe démocratiquement élu avec l'ensemble des représentants de la commune d'Arlon il n'y a eu aucun débat sur ces projets si ce n'est le parc récréatif de l'Hydrion qui a déjà été évoqué. Il a donc un peu l'impression que le Conseil communal est dépossédé de ses prérogatives au profit d'Idelux. Alors il demande aujourd'hui qui définit l'avenir de la Ville d'Arlon, le Conseil communal ou quelques ingénieurs d'Idelux.

M. MAGNUS croit qu'au niveau des différents projets tous les conseillers les ont déjà suffisamment interrogés sur la conversion de l'ancien palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord. Il ajoute qu'ici on n'est pas encore dans le projet concret, qu'Idelux estime que pour rénover cela il faudrait quinze millions. Il précise que les projets FEDER, et ils ont su cela il y a quelques semaines, pour le 15 mai cela devait être rentré donc les équipes d'Idelux ont travaillé d'arrache-pied pour essayer de faire quelque chose de l'ensemble des projets qui suivent les délibérations des Conseils communaux, ils ont vu ce qui étaient des priorités pour le Conseil. Il ajoute que bien sûr les décisions sur ces projets se prendront en séance du Conseil mais que pour l'instant ils essaient de répondre aux questions telles que comment faire ? Il cite les différents projets et rappelle que le Conseil en a déjà parlé excepté pour le parc sur le campus de l'Ulg qui concerne aussi cette école et pour le réseau collectif de chaleur qui est une étude de faisabilité.

M. SAINLEZ répond à M. GAUDRON qu'il y a une fenêtre d'opportunité qui s'est ouverte, que la Ville a plongé dedans et qu'il espère que le bonheur financier sera au rendez-vous. Il ajoute qu'il faut savoir que FEDER entre 2007 et 2010 c'était trois milliards d'euros de projets en Wallonie financés à 40 %. Il pense qu'il ne faut pas attendre le prochain appel à projets donc après 2020 pour qu'Arlon rentre dedans et que la fenêtre de temps est idéale pour Arlon avec toutes les discussions qui ont déjà été évoquées dans les programmes politiques, dans les collèges et conseils communaux. Il a pris quelques exemples parce qu'il lui semble que le projet donné par Idelux est malin à plus d'un titre parce qu'il mélange plusieurs aspects et quand il a été voir dans quel cadre ces rénovations urbaines du FEDER se faisaient il a été voir les exemples qui ont été donnés dans d'autres villes wallonnes Charleroi, Liège, La Louvière, Mons, Herstal, Seraing et Tournai ; toutes ces villes ont eu des projets argumentés sous différentes facettes ; ici avec la revalidation du centre en tant que tel, les pôles de patrimoine majeurs, il y a une interface avec l'université qui est importante qu'on a mis en avant et c'est très intelligent de l'avoir fait, il y a un aspect environnemental qui est mis avant aussi et donc ici on répond à plusieurs aspects qui sont éligible de manière forte dans les appels du FEDER. Il trouve cela très malin. Pour resituer un peu les choses, il ajoute que quand il voit tout ce que le FEDER a apporté à la Wallonie il faut quand-même mettre un bémol et c'est normal vu que le FEDER c'est l'aide aux régions plus en développement

que d'autres donc tout a été fait sur la dorsale wallonne et que ici dans la province de Luxembourg il n'y a pas eu grand-chose à part une aide à Ferrero à hauteur de vingt millions d'euros, le Centre Wallonie Bois et l'Aerospace Center de Redu. Il dit encore qu'Arlon doit se situer que pôle majeur dans un projet FEDER et il rappelle que Tournai s'est positionné comme pôle majeur transfrontalier dans le projet FEDER et donc Arlon peut aussi réclamer cela pôle majeur transfrontalier. Et il reparle du SDER et dit que ceci est un exemple où le SDER disqualifie Arlon par rapport à ce genre de projets et on doit justement jouer ces arguments-là.

M. le Conseiller SAINLEZ continue avec une question d'actualité qui n'a rien à voir avec FEDER. Il a récemment lu dans la presse les propos du Ministre luxembourgeois M. BAUSCH sur des projets de plateforme de parking-relais dans les villes transfrontalières. Il dit qu'Idelux a réfléchi à des projets au-delà du centre-ville pour la revitalisation au sens large d'Arlon et il pense que c'est aussi un aspect très important. Il voudrait savoir si M. le Bourgmestre a eu des contacts plus étroits avec ce Ministre car il avait évoqué qu'il allait prendre des contacts avec les autorités transfrontalières. Il resitue les choses en disant que le Ministre luxembourgeois de la mobilité a émis l'idée, qu'il trouve vraiment bonne, de reprendre ce qui se passe en Suisse, le modèle transfrontalier suisse, que le GD de Luxembourg aide les communes transfrontalières à financer des parkings-relais donc on met à disposition des terrains et eux financent, mais il ne sait pas à quel pourcentage, la structure et le fonctionnement.

M. le Président répond par rapport à ce site de Stockem qu'ils se sont posé la question de savoir s'ils allaient l'intégrer dans les projets FEDER. Il ajoute que c'est l'éternelle question dans ce genre de chose : est-ce qu'il vaut mieux mettre beaucoup et en avoir un peu ou en mettre un et être certain ou presque certain d'avoir celui-là ; il a posé la question à Idelux qui ne sait pas répondre à cela et qui dit que quand on mêle différentes choses entre elles, il y a plus de chance d'avoir un peu de tout voire un peu beaucoup de tout. Il explique qu'ils ne l'ont donc pas mis dedans parce qu'ils ne sont pas propriétaires aujourd'hui du fond et donc s'ils n'ont pas la maîtrise foncière c'est un projet qui ne va pas être accepté par le FEDER et ils vont se déforcer par rapport aux autres projets. Il déclare aussi que comme c'est un site relativement pollué il y a d'autres organismes qui pourraient peut-être avoir des fonds (peut-être pas FEDER mais INTERREG) et donc ils ont vraiment réfléchi et ont décidé de ne pas le mettre dans cette programmation. Il explique qu'il a été il y a une quinzaine de jours à un séminaire sur la mobilité et qu'il y avait dans les intervenants M. BAUSCH et deux Ministres au Secrétaire d'Etat allemand, le Maire de Metz, Cécile Thibaut et lui et donc il a expliqué ce qu'ils rêvent de faire à Stockem. Il dit que le Ministre est venu après la conférence lui dire qu'il voudrait vraiment venir voir à Arlon ce qu'ils veulent faire et que le Luxembourg pourrait réfléchir avec eux y compris en termes financiers, mais sans citer de montant.

M. BALON souscrit entièrement à ce qu'a dit M. SAINLEZ et il ajoute que cela intéresse toute une série d'organismes : la commune, l'ULg, mais aussi la Direction des routes, et que pas plus tard qu'il y a une dizaine de jours dans le cadre du FEDER la Direction des routes a organisé une réunion avec la Ville et l'Urbanisme dans le cas d'un dossier FEDER pour s'occuper de l'humanisation de la Nationale 4 dans sa section comprise entre le carrefour dit du SRI et le carrefour de la Spetz, que c'est donc aussi un dossier complémentaire à tout cela qui est en train d'être mis en œuvre et que la aussi la Direction des routes espère bien avoir des subsides puisque c'est un dossier particulièrement important en matière de débours. Il dit ensuite qu'au niveau du Collège c'est une nouvelle politique qui est mise en œuvre d'essayer d'avoir de l'argent non plus et uniquement au niveau de la Région ou de la Communauté française mais au niveau de l'Europe ou des INTERREG. Puis il cite un autre INTERREG qui est en route et qui est celui de tout le réseau d'égouttage qui mène du côté du GDL.

M. MAGNUS ajoute que M. MITRI a également rencontré les responsables d'Idelux pour parler de mobilité parce que dans chacun des projets qui sont présentés l'aspect mobilité est tout-à-fait intégrer, la mobilité douce, les relations entre Ulg/Spetz/Centre-ville. Il aurait envie de leur en parler beaucoup plus et il est certain que si la Ville a l'argent ce sera à eux de décider.

M. SCHUSTER veut apporter une précision à M. SAINLEZ concernant les programmes transfrontaliers suisses notamment du grand Genève. Il indique qu'il y a eu une votation dans le canton de Genève et les genevois ont dit non pour des parkings en territoire français au grand damne notamment des maires des communes frontalières qui eux étaient prêts à construire des logements relativement meilleur marché que ceux que a Genève. Il dit que ces programmes transfrontaliers sont difficiles, que l'idée est très belle mais qu'une fois qu'il faut ouvrir le porte-monnaie les réactions sont différentes.

M. GAUDRON est conscient que l'opportunité est là maintenant et qu'il faut la saisir. Il a l'impression que le Collège vient de se réveiller il y a un mois et demi lorsqu'il a reçu le courrier et qu'il s'est dit il y a une FEDER qui tombe pour la programmation 2014-2020, est-ce qu'on ne commencerait pas à réfléchir à certains projets et en plus on va refiler la patate chaude à Idelux. Il dit que cette programmation même si on n'avait pas reçu la notification officielle est connue depuis bien longtemps et donc qu'il y a un réel problème d'anticipation. Il regrette aujourd'hui il n'y ait pas de projet concret, préparé, que tout ait été fait à la va-vite. Il pense que s'il y avait des dossiers bien ficelés et déjà débattus au conseil, ils auraient des dossiers bien plus forts pour être défendus à l'échelle européenne et pour obtenir ces subsides. Il s'étonne aussi que dans ces projets à connotation transfrontalière, la notion transfrontalière est assez limitée et ajoute que le projet évoqué par M. SAINLEZ a beaucoup plus de portée transfrontalière et aurait beaucoup plus de chance d'être retenu dans le cadre de ces appels à projets. Il remarque aussi que sur trente-huit millions d'euros il n'y a pas un seul centime pour les villages, tout est pour le centre-ville, mais cela est probablement dû à la précipitation dans laquelle le Collège a travaillé. Donc il regrette et il espère qu'à l'avenir, parce qu'il y a le FEDER aujourd'hui et il y aura d'autres opportunités comme le FSE par exemple, ils anticiperont.

M. BALON déclare que M. GAUDRON n'était peut-être pas encore au Conseil communal mais que les quatre premier projets y ont été discutés et pour ce qui est de trois sur les quatre les coûts sont connus et ont été acceptés en leur temps. Il trouve que dire ou sous-entendre que rien n'est fait pour les villages est assez amusant puisque rien que pour les bâtiments scolaires pour le moment il y en a pour dix-sept millions d'euros. Il pense que la bonne politique d'un Collège et d'un Conseil communal c'est de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier, ce que le Collège fait puisqu'il va chercher à la Région, à la Communauté, au FEDER selon les orientations des uns et des autres.

M. EVEN précise que le dossier relatif au réseau collectif de chaleur est déjà un vieux dossier qui a déjà été dans les années 70 et que M. CROUSSE voulait déjà chauffé tous les bâtiments de la rue de la Meuse avec ce système.

M. le Bourgmestre informe M. GAUDRON qu'Idelux a rentré les dossiers le 15 et qu'il a fallu attendre de savoir qu'Arlon était éligible pour travailler et ne pas faire des études qu'il faudrait payer alors que ces études mêmes pourraient être financées par le fonds FEDER. Il croit qu'ils ont agi en bon père de famille et qu'ils ont anticipé même si cela semble précipité à M. GAUDRON et qu'ils ont un portefeuille qui est tout-à-fait intéressant.

M. le Conseiller TURBANG demande ce qu'il en est de la concrétisation de ces projets, il pense que pour de projets FEDER cela doit se faire dans les dix, quinze ou vingt ans.

M. MAGNUS répond qu'ils feront tout ce qu'il faut pour que cela aille le plus vite possible mais que si il est possible d'avoir des subsides ils ne vont pas le financer sur fonds propres et qu'ils seront probablement les premiers tout à l'heure à dire qu'il faut faire attention à la dette et à son évolution, c'est l'objectif du Collège aussi et donc tout argent qu'ils peuvent aller chercher en-dehors de la Région et du Fédéral et bien ils vont aller le chercher. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'inconnu autour de ces dossiers (quand aura-t-on un Gouvernement ?, quels seront les montants attribués pour chaque projets, ...) et qu'ils avanceront dès que possible.

M. l'Echevin A. PERPETE croit que si les législatures communales ont une durée de six ans ce n'est pas pour rien, ça peut paraître long mais ça passe vite parce que pour réaliser quelque chose il faut du temps. Puis il demande de regarder comment la RW fonctionne et il donne en exemple le logement.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 12 mai 2014 qui a :

- approuvé la composition du portefeuille FEDER 2014-2020 en sa partie portant sur les projets de développement de la ville d'Arlon et repris dans la délibération ci-jointe ;
- marqué un accord sur la désignation d'Idelux projets-publics pour la gestion et la coordination du portefeuille ;
- marqué un accord de principe sur le cofinancement des projets qui seraient retenus dans le cadre de cet appel à projets.

20. Bois communaux : Cantonnement d'Aywaille : Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2014 - Marché conjoint : Ratification d'une décision du Collège communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, ratifie la décision du Collège communal du 5 mai décidant :

- d'accepter la proposition de la DNF ;
- conformément à la procédure, de déléguer, dans le cadre de ce marché conjoint de travaux forestiers, les compétences à la DNF, cantonnement d'Aywaille.

21. Circulation routière : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Elargissement de la Zone bleue (terrains de l'ancien site du Mess des Officiers).

M. le Bourgmestre explique qu'un parking provisoire va être créé sur le site Molitor mais qu'il faut attendre de l'armée un certificat ainsi qu'une qui attestent qu'il n'y a plus de pollution ainsi que l'accord de la RW et que ce parking sera une zone bleue afin d'éviter que les navetteurs qui prennent le train n'occupent ce parking toute la journée et de faire vivre un peu ce quartier.

M. GAUDRON demande si l'ouverture de ce parking sera suite aux démarches évoquées par M. MAGNUS ou dès à présent.

M. MAGNUS précise qu'il faut attendre ces démarches qui devraient « libérer » les lieux, ils avaient promis cela pour le 15 mai mais ils attendent toujours le rapport de la société et qu'ensuite il faut encore un délai pour la RW.

M. GAUDRON a certaines craintes par rapport à la praticabilité du site.

Il demande si on est sûr par rapport aux dénivelés, à la quantité de caillasse, ...

M. le Bourgmestre explique que ce n'est pas sur la totalité des caillasses.

M. BALON assure que la partie où les voitures pourront accéder sera stabilisée et que le site sera délimité par des barrières Heras.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, arrête :

Article 1er : L'article 20 est abrogé et remplacé (ajout d'un point 7) par

« Art. 20 : Zone Bleue (signaux ZE9aD + G7b et ZE9aF + G7b + 'Excepté Riverains')

1. Rue des Martyrs
 2. Square Albert Ier
 3. Rue du Transept
 4. Rue Jean Koch
 5. Avenue Jean-Baptiste Nothomb sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq
 6. Avenue de la Gare sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq
 - *7. Les terrains de l'ancien site du Mess des Officiers, sis à front de la rue du Général Molitor.
- * Ajout d'un point 7.

Pour les riverains il sera fait usage de la carte de riverains conforme et suivant les modalités décrites à l'article 27 et 27 ter du Règlement général sur la police de la circulation routière.

La durée de stationnement autorisée dans la zone bleue est de trois heures maximum.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne Direction de la Coordination des Transports.

22. Circulation routière : Approbation de diverses modifications au règlement général sur la circulation routière.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, arrête :

Article 1er : Rue Michel Hamélius : l'interdiction de stationnement en vigueur du côté des immeubles à numérotation impaire sur le tronçon compris entre son carrefour avec l'avenue de Longwy et son carrefour avec la rue Busleyden est abrogée.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées : rue de la Synagogue à Arlon, le long de l'immeuble numéro 43 et le long de l'immeuble numéro 45, le vendredi, de 17 h à 21 h.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées ainsi que d'un panneau additionnel portant la mention « le vendredi, de 17 h à 21 h » et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention « 12 m ».

Article 3 : Le stationnement est interdit rue du Casino à ARLON du côté des immeubles à numérotation impaire, de son carrefour avec l'avenue

Tesch jusqu'à son carrefour avec la rue Netzer, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures durant l'année scolaire.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 1 à compléter par la mention « du lundi au vendredi, de 08 h à 17 h » et d'une flèche de début de réglementation.

Cette signalisation sera masquée durant les vacances d'été.

Article 4 : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police rue du Casino à ARLON, les deux emplacements situés après l'entrée du bâtiment du Commissariat de police.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 9 a complété par la mention « véhicules de police » et la flèche de réglementation sur courte distance portant la mention 10 mètres.

Article 5 : Une zone d'évitement est tracée Rue du Casino à ARLON :

- Dans le sens de circulation, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 5 mètres avant les passages pour piétons.

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23. Circulation routière : Création d'un passage pour piétons à la rue Halbardier, en face du n° 20.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, arrête :

Article 1^{er} : L'article 23 est abrogé et remplacé (ajout d'un point 57) :

Art. 23 : Passages pour piétons (signaux F49)

Des passages pour piétons sont tracés aux endroits suivants:

A. ARLON CENTRE:

1. rue Nicolas Berger : a) au carrefour de la rue de Bastogne;
b) à hauteur de l'immeuble n°110;
2. rue François Boudart: a) au carrefour de la rue de Bastogne;
b) au carrefour de la rue Sainte-Croix;

... / ...

56. à Toernich, rue du Presbytère, à sa jonction avec la rue du Bois.

57. un passage à la rue Halbardier, à hauteur du n° 20.

*** Ajout d'un point 57.**

Article 2 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

24. Service urbanisme : Nouvelle station d'épuration d'eaux usées urbaines résiduaires à Waltzing (Lingenthal) : Modification de voirie impliquant une prolongation du chemin existant rue du Steinchen.

M. le Conseiller J-M. LAMBERT fait une intervention.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve la modification de la voirie (prolongation du chemin existant rue du Steinchen sur les parcelles cadastrées ARLON 4ème Division Bonnert Section D n°s 413 s et 416 a).

25. Fabrique d'Eglise : Fabriques d'église de Fouches, Sampont, Viville: Approbation du compte 2013.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, émet un avis favorable au compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de FOUCHES, SAMPONT, VIVILLE.

FOUCHES

Recettes : 25.730,08 €

Dépenses : 22.430,76 €

Boni : 3.299,32 €

SAMPONT

Recettes : 42.218,29 €

Dépenses : 29.387,84 €

Boni : 12.830,45 €

VIVILLE

Recettes : 19.021,46 €

Dépenses : 9.146,35 €

Boni : 9875,11 €

+ + +

M. Bernard DAXHELET quitte définitivement la séance

+ + +

26. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'Eglise de Saint-Martin : Approbation du budget 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'Eglise de SAINT-MARTIN.

Recettes : 179.340,30 €

Dépenses : 179.340,30 €

Intervention communale ordinaire : 134.205,84 €

27. Finances communales : Approbation du compte annuel pour l'exercice 2013.

M. le Directeur financier explique le compte sur base de quelques slides. Il dit que la clôture de l'exercice 2013 est en mali avec un résultat budgétaire négatif d'un million sept cent trente-cinq mille cinq cent trente-six alors qu'il y avait huit cent trente-trois mille euros de déficit en 2012. Il répète qu'il s'agit du mali budgétaire qui est la différence entre les droits constatés donc les recettes et les engagements de dépense et que le résultat comptable est la différence entre les droits constatés et les imputations donc les factures reçues, ce chiffre est toujours plus favorable que le résultat budgétaire. Il rappelle que dans la confection du budget 2014 ils tablaient sur un résultat positif de quatre cent septante-neuf milles euros. Il a comparé l'exercice propre 2013, le budget tel qu'il avait été coté par le Conseil communal et les comptes et il remarque très facilement qui si au niveau des dépenses 99,9 % de ce qui avait été prévu a été dépensé, au niveau des recettes ils ne sont qu'à 95 % donc 4 % sur un budget de quarante-cinq millions cela se voit tout de suite et ils ont un déficit au niveau des recettes de plus de deux millions d'euros. Il indique que les recettes principales sont toutes les taxes pour un montant de dix-huit quatre cent cinquante-quatre milles euros donc six cent quarante et un euros par habitant, cela comprend évidemment la plus grande partie pour un peu plus de neuf millions le précompte immobilier puis la taxe IPP, la taxe sur les

immondices, la taxe sur les égouts et les différentes taxes sur les imprimés publicitaires,... La recette suivante est le fonds des communes pour onze millions sept cent mille euros et puis la recette en provenance du Luxembourg le fonds des frontaliers puis les prestations qui sont les crèches, les repas dans les écoles, les ventes de bois,... Il explique qu'il y a un écart de six cent nonante milles euros entre ce qui était prévu pour le SRI et ce qui a été réellement fait et qu'il y a aussi une moins-value de cinq cent vingt-quatre mille euros pour les taxes additionnelles, qu'ils ont enrôlés 91 % des taxes qui étaient prévues, que pour les ventes de bois l'estimation budgétaire de sept cent trente mille euros était basée sur la moyenne des ventes dans les cinq années précédentes et même si les prix ne se sont pas effondrés sur les marchés le nombre de m³ vendus lui était nettement à la baisse par rapport aux années précédentes ce qui explique qu'ils n'ont reçu que 55 % de l'estimation budgétaire. Il ajoute que pour l'IPP ils ont perçu deux cent cinq mille euros que ce qui était prévu ; pour l'IPP et le précompte immobilier ils dépendent des fournis par le Ministère des finances. Il déclare ensuite que les frontaliers représentent 47 % de la population active. Il ajoute qu'au niveau des dividendes il n'y a plus que ceux d'Interlux qui transitent par Sofilux. Au niveau des dépenses, il dit que pour le personnel ils ont dépensé un petit peu plus que ce qui était prévu au budget et que par contre ils ont économisé au niveau des frais de fonctionnement, quant aux subsides il dit que c'est normal d'être très proche des montants prévus puisque ce sont des chiffres qui sont connus d'année en année que ce soit la dotation au CPAS, à la zone de police, les fabriques d'église, la Spetz, ... Il poursuit en disant que pour la dette ils ont dépensé un petit peu moins. Puis il détaille les dépenses sur base d'un tableau et rappelle qu'ils profitent de toutes les opportunités pour réduire les taux d'intérêts. Il montre ensuite un slide qui reprend le coût net des services. Puis, il donne toute une série d'explications à propos des frais de personnel et passe ensuite aux dépenses de fonctionnement. Il cite ensuite les chiffres des dépenses par groupe : sports, culture,... puis cite les dépenses de la dette qui ont augmenté sensiblement. Il explique qu'il y avait un certain nombre d'emprunts qui ont été consolidés en 2012 et donc les premiers remboursements du capital sont apparus en 2013, c'est une bonne partie de l'explication parce que le taux moyen de la dette lui est faible (3,71 fin 2012 et à 3,30 fin 2013), il est sûr qu'il fallait refaire l'opération aujourd'hui, on serait encore plus bas mais il n'a pas de données à ce sujet-là.

M. THILL passe à l'extraordinaire où on a comme tous les ans un mali budgétaire de neuf millions cinq cent soixante-sept mille cette année-ci, huit millions huit cent vingt-sept mille en 2012 et un boni comptable. La raison est qu'ils ont engagé beaucoup de dépenses en 2013 pour lesquelles les recettes n'ont pas été effectuées. Il rappelle qu'il y a quatre écoles en construction pour un montant substantiel et toutes les recettes n'ont pas été effectuées mais il en reparlera peut-être lors de la discussion sur les modifications budgétaires puisque ces recettes apparaissent dans la modification budgétaire. Il indique qu'on tourne au tour des quinze millions d'engagement à l'exercice propre, même chose qu'en 2012. Il dit que depuis 2001, la moyenne des imputations est de quatorze millions par an. Il explique que ces sommes ont du être financées et qu'ils ont un financement au moyen de subsides à concurrence de vingt-sept millions d'euros, qu'il y a eu des ventes de patrimoine qu'il faut obligatoirement transférer vers le fonds de réserve depuis quelques années et c'est pour cela qu'il faut regrouper les deux pour dix-sept millions d'euros et le solde doit être financé par emprunts. Le taux de réalisation à l'exercice propre dans le budget extraordinaire par rapport au budget initial est de 84 % et par rapport à la dernière modification budgétaire 80 % et il précise que dans la plupart des communes ont tourne plutôt entre 40 et 50 %. Il montre le dernier slide qui reprend la répartition des dépenses extraordinaires non pas par fonction mais par type de dépenses et les trois quart des dépenses ont été relatives à des bâtiments - vingt millions neuf cent nonante-deux mille dont quinze millions sept cent septante-deux mille rien que pour les écoles.

La première question de M. GAUDRON est au niveau de l'ordinaire où il voit que pour le SRI il y a un écart assez important entre le budget et le réalisé soit 20 % d'écart. Il demande si le passage en zone unique va avoir une influence, si on sait déjà le déterminer, étant donné que normalement, si il a bien compris, la participation financière du Fédéral va être augmentée mais en parallèle la mise en place de la zone unique en Luxembourg se fait de manière un peu hasardeuse il lui semble. Donc il demande ce qu'il en est à ce niveau-là.

M. le Bourgmestre souhaite lui répondre en tant que Président de la pré-zone. Il demande à M. GAUDRON pourquoi hasardeuse.

M. GAUDRON dit que c'est simplement parce qu'il y a des engagements qui sont pris alors même qu'ils n'ont pas derrière le back-up pour gérer ceux-ci, et que d'une manière générale il y a une avancée un peu à l'aveugle.

M. MAGNUS explique que cette nouvelle zone va être effectivement en place au 1^{er} janvier 2015 car c'est la date ultime qui a été fixée, pour les zones qui n'y arrivent pas il y aura des subsides supprimés. Il affirme que vingt nouveaux pompiers ont été engagés sur l'ensemble de la zone et qu'il y avait un budget qui était prévu pour cela d'un million et demi et que si ils ne le faisaient pas ce budget tombait et était repris par d'autres. Donc il croit que cela a été encore une bonne gestion de profiter de cette opportunité qui leur était donnée. Il dit ensuite qu'il va falloir mener un combat pour savoir de quelle manière on va répartir la charge du poste pompiers sur l'ensemble de la province du Luxembourg. Lui il croit que chaque commune gère ses pompiers comme il l'entendait et s'était bien normal, à Arlon il y a beaucoup de pompiers professionnels, il y en a d'autres qui n'en ont pas et donc il va falloir répartir la charge d'une certaine manière, qui sera sans doute un montant par habitant pas tout à fait le même parce que les décrets qui sont sortis disent que ça ne doit pas être tout à fait le même mais il n'imagine pas que les quatorze centres du groupe, que la répartition entre eux soit diamétralement opposée. Donc ils commenceront la discussion sans doute au dernier trimestre 2014 avec le Gouverneur parce que si ils ne trouvent pas d'accord entre eux (44 bourgmestres) ce sera le Gouverneur qui tranchera. Il croit qu'il faut essayer d'anticiper les problèmes et de réfléchir ensemble avec le Gouverneur sur la manière de répartir cette charge mais aujourd'hui cette discussion n'a pas commencé. Donc il ne peut pas dire aujourd'hui ce que ce sera l'année prochaine le budget des pompiers. Par contre il continue à se battre pour récupérer l'argent qu'on leur doit. Il ajoute que le service 1733 leur doit de l'argent mais il y a aussi quatre cent mille euros qui sont dus par les autres communes mais là il y a des communes qui ne sont pas d'accord avec la répartition actuelle, entre autres Rouvroy et Aubange qui ont introduit des recours. Il dit qu'une fois que les recours auront abouti, que les jugements auront été rendus, il appartiendra au Gouverneur de refaire ses calculs. Il est d'accord qu'il y a encore beaucoup de flou mais il est optimiste et espère que l'avenir lui donnera raison que le poste du SRI d'Arlon sera plutôt en diminution qu'en augmentation étant donné qu'on a déjà un montant par habitant qui est déjà fort important puisqu'on est aux alentours de septente euros. Il n'imagine pas que cette somme reste la même ou augmente parce que ce poste de secours va amener à devoir intervenir beaucoup plus ailleurs (ils interviennent déjà plus de trois cent fois sur Aubange).

M. le Conseiller GAUDRON précise les aspects qu'il trouve plus hasardeux : le recrutement et les interventions sur Arlon ou au-delà de ses frontières, et il s'étonne que les recrutements qui ont été opérés qu'aucun recrutement ne concerne le SRI d'Arlon. Quand il voit les critères de répartition entre les différents services incendie il trouve que les choix qui ont été opérés sont particuliers car on part sur un principe qu'il faut minimum six pompiers par SRI sans tenir compte des besoins réels de ces SRI et on voit que certains SRI comme Vielsalm avec certaines personnes bien placées vont chercher jusqu'à trois nouveaux pompiers professionnels et Arlon rien. Il ajoute que la question est le nombre d'intervention car M. MAGNUS lui dit qu'Arlon avait déjà beaucoup de pompiers professionnels et qu'il faut voir le

nombre de professionnels par habitant. Il trouve aussi particulier qu'en tant que chef-lieu Arlon n'ait pas bénéficié d'un seul professionnel supplémentaire.

M. le Président répond que ce sont des chiffres qui ont été analysés par les pompiers professionnels et que ce sont eux qui ont fait ces répartitions.

M. SCHUSTER retient que le compte présente un déficit important d'un million sept qui est le double de l'an dernier ; ce qui l'inquiète également c'est le solde prévisionnel disponible qui était de quatre millions trois cent trente-six mille, il y a eu des projets extraordinaires pour deux millions huit donc le solde pour les projets extraordinaires au 31/12 sera d'un million cinq donc le fonds diminue comme neige au soleil, ce qui l'inquiète. Et comme il l'a déjà suggéré plusieurs fois dans cette enceinte, il trouve qu'il serait pertinent de réaliser un plan stratégique transversal afin de coordonner et de planifier investissements et achats à partir de tableaux de bord.

M. le Conseiller Ludovic TURBANG fait également une intervention. Pour lui le problème est au niveau de la dette et il rappelle que M. le Bourgmestre avait dit qu'ils avaient une bonne dette mais il a l'impression qu'aujourd'hui on continue à l'augmenter et il espère qu'un jour on dira qu'une bonne dette est celle qu'on n'a pas. Il se demande à quel moment on va prendre des décisions pour inverser cette dette. Il attire aussi l'attention sur le fait que le groupe MR s'abstiendra aussi sur les comptes 2013.

M. MAGNUS continue à dire que cette dette est une bonne dette parce qu'elle sert les générations futures, puis il donne des chiffres : l'école de Waltzing ce ont des travaux pour trois millions huit cent mille euros, ce sont de subsides pour deux millions quatre cent vingt-quatre soit 60 %, le reste une partie à un taux de 1,25 % ; l'école de Fouches, les travaux sont de deux millions neuf cent quarante et un mille, subside un million cinq cent trente cinq mille ; l'école de Barnich-Sterpenich et sa maison de village travaux pour cinq millions trois mille euros, subside de deux millions soixante-quatre mille euros, ... il est content qu'on investisse aujourd'hui dans les écoles parce que demain il n'y aura peut-être plus de subside ou plus autant. Il ajoute qu'aujourd'hui les taux sont historiquement bas et donc qu'il faut continuer à investir. Mais il est d'accord sur le fait qu'il faudra s'arrêter à un certain moment et ce n'est même pas qu'ils vont vouloir s'arrêter c'est que les directives qui viennent du Ministre FURLAN les obligent à le faire puisqu'on ne peut plus emprunter plus de cinq millions cent trente mille. Et donc il peut déjà leur annoncer parce qu'il l'a demandé à M. THILL aussi qu'ils gèrent la dette de manière intelligente parce qu'ils ont des réunions régulières avec la société dans laquelle ils empruntent et à chaque fois qu'ils le peuvent ils diminuent la charge de la dette, il y a deux ou trois mois c'était quatre-vingt mille euros en moins parce qu'ils renégocient les emprunts et que pour l'instant heureusement les taux d'intérêt sont à la baisse. Il ajoute que cette dette ne continuera pas d'augmenter puisqu'ils ne pourront pas réemprunter, ils remboursent six millions six cent soixante-huit mille par an et ils peuvent emprunter que cinq millions cent trente mille. Il indique qu'ils empruntent parfois au-delà de la balise pour acheter par exemple ce bâtiment de l'armée à l'OCASC mais il y a des revenus qui vont venir en compensation de cela. Avec des taux d'intérêt bas et des revenus qui sont là, il croit que c'est une opération qui est intéressante. Il dit ensuite qu'ils prouveront d'ici quelques mois que le montant de la dette arrêtera d'augmenter.

M. l'Echevin rappelle que tous les projets ont été votés à l'unanimité et dit que c'est donc un peu paradoxal de critiquer des investissements et leur conséquence qui est une augmentation de la dette. Il regarde un tableau et voit que le capital de la Ville d'Arlon en matière de terres et terrains non bâtis est passé sur la même période de trente six millions à trente-neuf millions d'euros, ils ne sont donc pas tout à fait dans la dèche. Il pense que c'est peut-être maintenant qu'il faut aider les entreprises. Il indique

que pour les dernières adjudications là où ils avaient deux ou trois entreprises ils voient arriver dix, onze ou douze entreprises et que certaines ne font plus qu'une seule chose remettre des prix pour amortir leur matériel.

M. GAUDRON parle des balises du Ministre FURLAN et est conscient que les prochains budgets reprendront les projets qui seront effectivement réalisés vu qu'on ne pourra plus se permettre de mettre un nombre assez impressionnant de projets au budget vu les limites de cinq millions d'euros d'investissement. Il rappelle qu'on est à 80 % et que c'est déjà pas mal et que M. THILL a évoqué les chiffres d'autres communes. Mais pour lui cette concrétisation entre le budget et la réalisation aura toute son importance dans les années prochaines. Il souligne encore le fait qu'on a évoqué que la commune d'Arlon grâce à son nombre d'agents nommés ne paie pas de facture de responsabilisation et c'est une bonne chose parce qu'il est vrai que nommer des agents augmente le coût des pensions que l'administration communale doit traiter mais il n'oublie pas que la facture de responsabilisation risquerait de coûter plus cher et que dans les deux cas il faut payer. Il invite vraiment la commune d'Arlon à continuer dans ce sens. Il pense qu'il faut avoir une prudence de tous les jours par rapport à l'évolution des pensions. Ensuite, il voit une augmentation de 6 % de l'IPP pour ces comptes 2013, il demande si c'est une augmentation durable et si c'est simplement dû à des enrôlements à certains moments parce que si c'est une augmentation durable c'est un bon signe pour pouvoir avancer vers des exercices qui seront un peu plus faciles. Vu qu'on voit un million sept cent mille euros à l'ordinaire de mali, il faudra trouver des solutions par rapport à cela et à l'extraordinaire deux millions d'euros de projets non réalisés. Lui il pense qu'il y a un travail actif qui est mené sur la dette qui est très bon et ce n'est pas sur cet aspect-là qu'il va rebondir mais plutôt sur le fait qu'il y a d'autres projets qu'ils ont voulu mener et voté tous ensemble et qu'il regrette de ne pas encore voir avancer.

M. le Bourgmestre répond au niveau de l'IPP et dit que si il prend de l'IPP il aura certainement remarqué qu'en 2010 l'IPP rapportait trois millions huit cent cinquante et un mille et puis en 2011 trois millions neuf cent quarante et un mille et puis de manière un peu étonnante en 2012 on descendait à trois millions quatre cent quarante six mille, on revient maintenant à quatre millions quarante-trois mille ce qu'il lui semble être dans la logique des années 2010 et 2011 donc il serait tenté de dire que cette augmentation est durable. Il a un peu le même raisonnement pour le précompte immobilier. Il pense donc que c'est 2012 qui était une année un peu étonnante au niveau de ces chiffres-là.

M. BALON va simplement répondre sur les investissements. Il dit que c'est vrai que par rapport au budget ils n'ont réalisé que 84 %. Il affirme qu'au cours des douze - treize dernières années ils ne sont jamais descendus en-dessous des 82 % et que même une année ils avaient fait le record en Wallonie puisqu'ils avaient fait 97,2 %. Il indique que la moyenne pour toutes les communes est aux alentours de 47 % et que donc la ville d'Arlon avec ses 84 % c'est un bulletin tout à fait extraordinaire. Il déclare que la différence parfois tient à une adjudication qu'il faut recommencer ou pour laquelle la tutelle met un peu plus de temps pour leur délivrer et donc au lieu d'attribuer le marché au mois de novembre ils se retrouvent à l'attribuer au mois de janvier.

M. le Conseiller LAMBERT fait une intervention au sujet d'un projet qui a été voté à l'unanimité parce qu'ils se sont fait envouté par la présentation qui en a été faite mais pour lequel quand il voit le résultat il est peu déçu (Callemeyn). Il se pose aussi des questions sur d'autres réalisations telles que les jets d'eau de la place Didier. Il fait ensuite des remarques par rapport aux forêts et aux coupes.

A propos de Callemeyn, M. MAGNUS indique qu'il faut refaire les égouts mais que faut-il faire ne pas le faire et avec quel argent ?

M. l'Echevin des travaux répond à M. LAMBERT que sur les dix dernières années l'extraordinaire c'est cent cinquante mille euros et donc que les cinq millions représentent 3 % et donc que celui qui construit si il se pose que des questions sur 3 % alors il se félicite.

M. PERPETE est d'accord avec ce que M. GAUDRON a dit à propos du personnel et donc il voudrait s'adresser à l'ensemble du conseil et dit qu'il ne faut pas avoir une vision désincarnée des frais de personnel parce que ce sont des gens, ce ne sont pas des projets qui se feront peut-être ou peut-être pas, ce ne sont pas des honoraires d'architecte qu'on paie et finalement on n'a pas les subsides et on ne fait pas le projet, ce ne sont pas des machines qui tombent en panne sans laquelle on peut quand-même travailler. Il ajoute que ce sont des personnes qui habitent pour la plupart dans la commune et qui rendent des services aux arlonais et sans lesquelles les communes ne peuvent pas fonctionner. Il ajoute qu'il y a de plus en plus une part immatérielle parce que les citoyens sont de plus en plus exigeants et également de plus en plus d'exigences qui viennent des autres niveaux de pouvoir. Il pense que le personnel doit pouvoir avoir une stabilisation dans sa carrière et qu'il ne faut pas voir cela comme un coût.

M. le Bourgmestre aime bien le tableau avec les dépenses nettes moins les coûts nets de service car cela leur montre exactement ce que coûtent les services que l'on donne à la population et là-dedans il y a évidemment beaucoup de frais de personnel. Quand il prend la bibliothèque publique, il croit que personne ne va dire il faut supprimer la bibliothèque. Il dit qu'elle coûte deux cent septante-cinq mille euros par an, dans ce coût, il y a aussi quelques recettes, les frais de personnel représentent deux cent quatre-vingt-neuf mille euros. Donc si il dit demain qu'il faut faire des coupes drastiques dans les budgets et bien il faudra dire où on les fait. Il ne faut pas simplement dire la dette augmente, il faut alors dire où on fait les efforts, est-ce qu'on arrête les crèches et on gagne un million, l'enseignement primaire pour gagner un millions neuf cent mille euros. Il n'est pas d'accord avec cela mais il faudrait prendre la liste et voir ce que l'on pourrait supprimer mais il n'y a pas grand-chose dont on pourrait se passer.

Mme la Conseillère M. WILLEMS pense qu'il faut tout de même garder raison et qu'on ne va pas construire des écoles tous les ans.

M. MAGNUS est d'accord avec elle et ajoute que cette année il y a pour de dix millions d'emprunt pour les écoles mais que cela se termine. C'est pour cela qu'il peut déjà leur donner, avec une grande confiance en son Directeur financier, la somme de la charge d'emprunt de l'année prochaine parce qu'ils vont arrêter mais pas ne plus investir, oui ils vont faire la rue du Rhin, la Grand-Rue et encore d'autres après.

Puis, le Conseil communal, par dix-neuf voix pour et cinq abstention (Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) pour l'ordinaire et quinze voix pour et neuf abstentions (Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG, Mme F. BURNET, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) pour l'extraordinaire décide :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	242.251.334,67	242.251.334,67
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	46.455.553,82	19.809.069,32
- Non-Valeurs	51.997,86	1.990,85

= Droits constatés net	46.403.555,96	19.807.078,47
- Engagements	48.139.091,99	29.374.717,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	-1.735.536,03	-9.567.639,19
Droits constatés	46.455.553,82	19.809.069,32
- Non-Valeurs	51.997,86	1.990,85
= Droits constatés net	46.403.555,96	19.807.078,47
- Imputations	47.504.440,47	10.435.318,00
= Résultat comptable de l'exercice	-1.100.884,51	9.371.760,47

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

+ + +
M. Raymond BIREN quitte la séance
+ + +

28. Finances communales : Approbation des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire pour l'exercice 2014.

M. Le Président précise que la modification à l'ordinaire est surtout d'acter le mali du service ordinaire donc le montant de un million sept cent trente-cinq mille dont M. THILL a parlé précédemment. IL ajoute qu'ils ont acté quelques majorations dans les services antérieurs qui sont des factures reçues de 2012 et 2013 pour lesquelles il n'y avait pas assez de crédit budgétaire et pour lesquelles ils le reprennent ici, c'est donc des régularisations de situation. Il cite le chiffre de la modification pour les exercices antérieurs qui est de cent cinquante-six mille euros et il croit que sur un budget de quarante-sept millions, cent cinquante-six mille euros c'est un chiffre tout à fait raisonnable. Il dit que la bonne nouvelle au niveau de la modification budgétaire c'est qu'ils actent une diminution des dépenses puisque lorsque ils revoient leur budget 2014 ils peuvent acter une diminution des dépenses de deux cent soixante-neuf mille. Du côté des recettes il précise que l'écart entre la MB et le budget initial est de 2,1 % donc il y a certaines rajoutes qui ont trait par exemple aux amendes administratives où on voit une augmentation, il y a également un solde qui va être versé par Ethias sur le fonds de pension et puis il y a également le montant de neuf cent trente mille qu'il est conseillé de rajouter dans le cadre de la circulaire budgétaire (le point 9) qui leur demande de mettre un montant de 3 % des dépenses de personnel et de dette.

Puis, le Conseil communal, par dix-huit voix pour et cinq abstention (Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) décide :

Le budget ordinaire 2014 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	49.909.751,67	49.726.229,11	183.522,56
Augmentation	2.255.304,38	2.406.370,07	-151.065,69
Diminution	599.072,16	783.916,94	184.844,78

	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat	51.565.983,89	51.348.682,24	217.301,65

29. Finances communales : Approbation des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire pour l'exercice 2014.

M. le Bourgmestre pense que ce qui est intéressant pour les Conseillers c'est de se dire qu'est-ce que vous avez augmenté et diminué. Donc il donne les chiffres : dans la Grand-Rue ils ont mis un montant supplémentaire de cinq cent cinquante mille euros, la rue Netzer cent soixante-huit mille, l'école de Barnich-Sterpenich cinq cent cinquante mille, la toiture de Nos Logis malheureusement ne pourra pas se faire cette année donc là il y a un montant négatif de cent mille, le parc sportif de l'Hydrion deux cent trente-six mille, la liaison piétonnière Barnich-Sterpenich ne pourra pas se faire cette année, la rue du Rhin quatre cent vingt-sept mille, le chemin agricole du Seylerof ne se fera pas cette année, les espaces multisports de Sampont et du Galgenberg malheureusement ne se feront pas non plus ainsi que le Hall II de la Spetz. Il dirait que de cette manière ils arriveront à faire en sorte que la MB à l'extraordinaire tienne la route, qu'on s'en tienne en tout cas au niveau de la dette à un montant de cinq millions deux cent quarante et un mille euros.

Puis le Conseil communal, par dix-huit voix pour et cinq abstention (Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) décide :

Le budget extraordinaire 2014 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	15.970.532,08	14.939.649,73	1.030.882,35
Augmentation	15.857.892,26	13.920.572,45	1.937.319,81
Diminution	4.448.696,01	3.055.614,93	-1.393.081,08
Résultat	27.379.728,33	25.804.607,25	1.575.121,08

30. Finances communales : Inscription au budget ordinaire 2014 d'un crédit pour l'organisation d'une excursion pour les aînés de la Commune d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la décision du Collège communal d'organiser l'excursion des aînés.

31. Service jeunesse : Approbation du dossier d'inscription pour l'accueil extra-scolaire pour les années 2014/2015.

M. le Conseiller R. GAUDRON déclare que le groupe ECOLO se réjouit puisqu'en septembre 2013 il avait proposé que les accueils extrascolaires de Frassem et Waltzing soient intégrés dans le giron communal. Il rappelle que le Collège lui avait dit que ce n'était pas leur volonté et donc il est content que le vent ait tourné.

M. J-M. TRIFFAUX intervient en disant que M. GAUDRON n'a pas compris et qu'à l'époque il lui avait expliqué qu'ils ne pouvaient pas faire autrement pour ne pas mettre à mal les finances communales et que cela se ferait petit à petit.

M. GAUDRON dit qu'ils viennent de voir les comptes juste avant et que la situation budgétaire n'est ni meilleure ni moins bonne et donc il signale juste qu'ils se réjouissent aujourd'hui que ça avance dans ce sens et que

l'argument budgétaire de l'année dernière n'était peut-être pas le bon argument.

M. l'Echevin de l'enseignement et de la jeunesse précise qu'il s'est passé pendant l'année scolaire un élément déterminant qui est le défaut du privé qui avait les deux accueils extrascolaires de Frassem et de Waltzing.

Mme GOFFINET se rappelle bien de l'intervention de M. GAUDRON au mois de septembre mais au mois de septembre il n'était pas possible pour le Collège d'imposer des autres tarifs à un organisme privé puisque le privé bénéficiait d'une concession pour organiser l'AES à cet endroit-là. Et elle tient à féliciter les services de M. TRIFFAUX qui dans un souci de continuité de service par rapport aux parents ont en très peu de temps pu faire face à la défaillance du privé sur deux implantations.

M. PERPETE dit qu'il y a eu une défaillance du privé et qu'ils ont constaté qu'il pratiquait des tarifs supérieurs au tarif communal et ils ont quand-même estimé alors que la Ville en cours d'année pour protéger l'école et pour essayer de pallier cette quasi faillite du privé en pleine année scolaire dans une école communale qu'ils n'allaient quand-même pas aller jusqu'à ce que les parents paient brusquement moins cher que ce qu'ils avaient convenu de faire avec le privé parce que la commune reprenait en janvier, ils ont donc maintenu le tarif le reste de l'année. Mais maintenant qu'on va recommencer une nouvelle année scolaire là la Ville estime qu'il faut avoir le même tarif partout.

M. GAUDRON précise que son intervention ne porte sur la décision du mois de janvier de reprendre l'AES mais bien sur le fait que trois mois avant il avait demandé au Collège s'il était envisageable au terme de la convention avec le privé de reprendre ces deux AES et qu'alors il lui avait été répondu que ce n'était pas financièrement possible.

M. MAGNUS n'est pas sûr qu'on lui ait répondu cela. Il dit qu'ils avaient répondu qu'ils ne laissaient pas tomber les parents et que M. TRIFFAUX et lui ont rencontré les parents qui les ont tous remerciés de prendre leurs enfants en charge et qu'ils ont compris qu'il n'y aurait pas de modification du contrat car ils se tracassaient plus de savoir qui allait s'occuper de leurs enfants.

Mme TRUM demande si il y a encore des autres privés qui sont demandeurs d'exploiter des accueils extrascolaires.

M. l'Echevin TRIFFAUX lui répond qu'on ne se bouscule pas au portillon.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide d'approuver :

1. L'intégration des accueils extrascolaires de Waltzing et de Frassem dans le service d'AES communal.

2. L'actualisation du dossier d'inscription et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de la Ville d'Arlon.

32. Administration générale : Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 tel que repris ci-dessus ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

33. Administration générale : Intercommunale SOFILUX, Pure de financement: approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 23 juin 2014 à Transinne.

34. Administration générale : Renouvellement de la convention 'Territoire de la mémoire'.

M. le Bourgmestre pense que c'est une très belle convention et cette année d'autant plus avec les commémorations de 1914. Il indique que la contribution de la ville est de sept cent cinquante euros par an sur une durée de cinq ans.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, approuve le renouvellement de la convention 'Territoire de la mémoire'.

+ + +

Urgence - Foires et Marchés : règlement communal relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics - Modification du règlement « Marché bio et du terroir »

M. le Conseiller Romain GAUDRON a un petit souci sur l'urgence pour ce point puisque le marché existe maintenant depuis plusieurs mois. Il ne comprend donc pour quoi ils ont le point en urgence, pour lui ça ne se justifie pas réellement. Il souhaiterait pouvoir analyser à une autre reprise de manière plus profonde ce point pour voir ses implications. Il souhaiterait donc le reporter au mois prochain.

M. le Président souhaite qu'il passe aujourd'hui parce qu'il y a aussi des implications financières.

M. GAUDRON dit qu'elles sont minimales alors que si par contre il y a une insécurité juridique par rapport à une urgence, il cite l'article 1.122-24 du Code de la Démocratie qui est très clair sur le concept d'urgence et pour lui on est clairement en dehors des rails de ce concept.

+ + +

L'urgence est décrétée, par dix-neuf voix pour et quatre voix contre (M. J-M. LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mme F. BURNET) pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

M. GAUDRON souhaite intervenir sur ce point car il ne comprend absolument pas la logique de la majorité. Il fait un historique : d'une part il y a eu le moment où Mme GOFFINET lui offre le panier gourmand, puis par la suite l'initiative de quelques marchands qui développent un marché de produits bio / locaux et en parallèle à un moment et il s'en réjouit la majorité a apporté son soutien pour que ceux-ci puissent développer leurs activités ici en face le vendredi soir. Il ajoute qu'à l'époque il y avait deux intérêts : d'une part proposer une activité dynamique le vendredi soir en centre-ville et à côté de cela le fait de pouvoir les soutenir pour que cette activité puisse se développer. Pour lui, si aujourd'hui on vote cette adaptation du règlement avec intégration pour le moment de ce marché dans les conditions classiques des

autres marchés, c'est mener ce marché à la fin de son existence parce que toute une série des marchands ne peuvent pas se le permettre.

M. MAGNUS ne pense pas que c'est le cas et il l'informe qu'ils rencontrent les gens du marché bio tous les mois et même plus.

M. GAUDRON ajoute suite à la remarque d'un échevin est que la meilleure preuve par rapport au coût est que M. le Bourgmestre a parlé des implications financières si on ne vote pas le point.

M. TRIFFAUX répond que ce point est voté pour avoir un règlement qui dit qu'il y a un marché bio ici en face tel jour de telle heure à telle heure.

M. le Bourgmestre ajoute que le Directeur général lui dit qu'il pourrait y avoir des ennuis pour les marchands au niveau du Ministère des affaires économiques. Puis il ajoute que les marchands sont demandeurs d'avoir un règlement et de s'inscrire là-dedans.

M. GAUDRON souhaite que les petits puissent s'en sortir et demande ce qu'il en est alors de la volonté d'un point de vue financier.

M. le Directeur financier répond qu'il pense que la raison d'introduire ce règlement en urgence est de valider, sur le plan de la législation économique, que ce soit bien un marché et que les marchands ambulants qui doivent présenter pas mal de documents lors d'un marché soient en règle vis-à-vis des contrôleurs. Il pense que c'est pour cela que le placier a demandé l'urgence sur le plan de la modification du règlement pour intégrer le marché qui est sur une nouvelle localisation.

M. GAUDRON revient sur l'élément financier qui est dommage et qui l'inquiète. Il pense que l'un ne va pas sans l'autre et donc qu'il faudrait que l'on puisse avoir des informations, des garanties à ce niveau-là pour s'assurer que la viabilité de cette nouvelle activité est garantie.

M. le Président lui dit que si ils mettent à disposition un local en hiver, un en été et qu'il y aura une semaine bio, que ce n'est quand-même pas pour aller les tuer.

Puis, le Conseil communal, par dix-neuf voix pour et quatre voix contre (M. J-M. LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mme F. BURNET), décide d'insérer dans la Section 5 - marchés publics - du Chapitre troisième - de la sécurité et de la commodité de passage sur le domaine public - du Règlement Général de Police un point 4 à l'article 74§1 formulé comme suit : « 4° Marché bio et du terroir ».

Section 5 : marchés publics.

Article 74 - dispositions générales

§1^{er}. Les marchés publics suivants sont organisés sur le domaine public communal:

1° Marché Hebdomadaire

Lieu: Place Léopold, rue Léopold, rue du Palais de Justice, Place du Marchés aux légumes, Place Dr Hollenfeltz, Place Didier, Rue des Faubourg à partir du croisement avec la rue de Diekirch vers la Place Léopold, la grand rue entre le marché aux légumes et le croisement avec la rue Léopold,

Place des Chasseurs Ardennais (uniquement pour la vente d'animaux vivants)

Jour: le jeudi sauf jour férié

Horaire:

- o Arrivée des Marchands abonnés, entre 05heures et 07heures 30.
- o Placement des marchandises occasionnelles : entre 7 heures 30 et 8 heures
- o Départs des véhicules non affectés à la vente : 8 heures
- o Départ des marchands ambulants : 14 heures 30, sauf pour la Place Léopold où la place doit être libérée pour 14 heures au plus tard.

Liste et/ou plan des emplacements: Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser le marché en emplacements, groupés en fonction de leur spécialisation, et en établir la liste et le plan. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

Les marchands abonnés sont tenus d'occuper leurs emplacements avant l'heure limite d'arrivée fixée pour le marché. Au-delà le placier est autorisé à disposer des places inoccupées et à y installer des marchands occasionnels.

2° Marché aux fleurs - tous les ans le 3^{ième} Samedi du mois d'avril.

Lieu : rue des faubourgs à partir du croisement avec la rue de Diekirch vers la Place Léopold jusqu'à la Place du Marché aux légumes et Place du Dr Hollenfeltz.

Jour: 3^{ième} samedi d'avril

Horaire:

- o Arrivée des marchands ambulants : 05 heures
- o Départs des véhicules non affectés à la vente : 8 heures
- o Départ des marchands ambulants : 18 heures 30

Spécialisations : fleurs

Liste et/ou plan des emplacements: Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser le marché en emplacements, groupés en fonction de leur spécialisation, et en établir la liste et le plan. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

Les marchands ne peuvent quitter le marché avant la fin officielle du marché, une dérogation peut toutefois être accordée par le placier lors de circonstances exceptionnelles.

3° Marché de l'Ascension

Lieu : Place Léopold, rue Léopold, rue du Palais de Justice, Place du Marchés aux légumes, Place Dr Hollenfeltz, Place Didier, Rue des Faubourg à partir du croisement avec la rue de Diekirch vers la Place Léopold, la grand Rrue entre la Place du marché aux légumes et le croisement avec la rue E. Lenoir, rue des Capucins.

Horaire :

- o Arrivée des marchands abonnés entre 5 heures et 7 heures
- o Placement des marchandises occasionnelles : entre 7heures et 8 heures
- o Départ des véhicules non affectés à la vente : 8 heures
- o Départ des marchands ambulants : 18 heures 30

4° Marché bio et du terroir

Lieu : A l'intérieur de l'ancien garage du commissariat de police en automne et en hiver. Sur le parking extérieur de l'ancien commissariat de police au printemps et en été.

Jour : le vendredi sauf jour férié

Horaire :

- o Arrivée des marchands entre 15 heures et 16 heures
- o Vente : entre 16 heures et 20 heures
- o Départ des marchands ambulants : entre 20 heures et 21 heures

§2. Le Bourgmestre détermine toutes les mesures d'ordre et de police intérieures qu'il juge utiles et nécessaires pour le bon déroulement du marché.

Toute personne qui s'installe sur le marché public, ou autre partie quelconque de la voie publique est soumise au paiement d'une location pour l'emplacement qu'elle occupe. Dans le cas du marché, le tarif de la redevance est établi par le Conseil communal.

Si pour une cause quelconque, travaux d'utilité publique, événement calamiteux, circonstances exceptionnelles, le marché doit être déplacé en tout ou en partie, voire supprimé, le ou les marchands doivent se conformer strictement aux mesures prises à cet effet et ne pourront réclamer à quelque titre que ce soit, des indemnités sous ce rapport.

En tous temps et en ce qui concerne leurs installations et occupation sur le marché, les marchands devront se conformer aux décisions prises par l'administration et/ou son délégué.

La location a lieu aux risques et périls des locataires qu'ils soient à l'année ou à la semaine.

Article 75 - Attribution, occupation, cession et sous-location des emplacements.

§1^{er}. Les emplacements sur les marchés publics sont attribués:

- soit aux personnes physiques qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires de l'autorisation patronale;
- soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière, qui est titulaire de l'autorisation patronale.

Les emplacements peuvent également être attribués, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial dites "ventes philanthropiques", dûment autorisées en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, le nombre d'emplacements par entreprise est limité à 3 sous réserve que toutes les autres demandes individuelles aient pu être satisfaites.

Pour l'application du présent règlement, les courriers et les notifications devront être adressées à l'Hôtel de Ville, rue Paul Reuter, 8 à 6700 Arlon

§2. Attribution

Les emplacements attribués aux personnes visées au paragraphe 1^{er} du présent article peuvent être occupés:

- 1° par la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'emplacement est attribué;
- 2° par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale;
- 3° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
- 4° par le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
- 5° par le démonstrateur, titulaire d'une autorisation patronale, auquel le droit d'usage de l'emplacement a été sous-loué conformément à l'article 15 du présent règlement ainsi que par le démonstrateur titulaire de l'autorisation de préposé A ou B exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué;
- 6° par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé A ou de l'autorisation de préposé B, qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 6° peuvent occuper les emplacements attribués ou sous-loués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué.

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dans le cadre dites "ventes philanthropiques", dûment autorisées en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, peuvent occuper l'emplacement attribué à la personne responsable de l'opération; le cas échéant, elles peuvent l'occuper en dehors de la présence de celle-ci.

§3. Identification

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

- 1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;
- 2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;
- 3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;
- 4° le numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

§4. Modes d'attribution des emplacements

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués soit par abonnement, soit au jour le jour.

Le nombre d'emplacements attribués au jour le jour représente minimum 5 % de la totalité des emplacements sur chaque marché public.

Parmi les emplacements à attribuer par abonnement, priorité est accordée aux démonstrateurs au sens de l'article 24, par. 1^{er}, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché public.

§5. Attribution des emplacements au jour le jour

Les emplacements attribués au jour le jour le sont, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par ordre chronologique d'arrivée sur le marché.

Lorsqu'il n'est pas permis de déterminer l'ordre d'arrivée sur le marché de deux ou plusieurs candidats, l'octroi de l'emplacement se fait par tirage au sort.

Les titulaires d'autorisation patronale sont présents en personne pour se voir attribuer un emplacement, conformément à l'article au §1^{er} du présent article.

§6. Attribution des emplacements par abonnements

6.1. Vacance et candidature

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales et sur le site internet communal.

Les candidatures doivent être introduites soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, dans le délai prévu à l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par cet avis.

Sans préjudice de la publication d'avis de vacance, les candidatures peuvent être introduites à tout moment, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception et doivent comporter notamment les informations et les documents suivants :

- o les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale sollicitant l'abonnement,
- o la copie du numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises,
- o une copie de l'autorisation patronale et des documents d'identité du candidat,
- o copie de(s) carte(s) des préposé(s),
- o les coordonnées téléphoniques, l'éventuelle adresse courriel,
- o le métrage sollicité
- o le type de matériel utilisé (camion-magasin., remorque, parasols...),
- o les produits et/ou les services offerts en vente,
- o s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur,

A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat mentionnant la date de prise de rang de la candidature et le droit du candidat à consulter le registre des candidatures.

6.2. Registre des candidatures

Toutes les candidatures sont consignées dans un registre au fur et à mesure de leur réception. Le registre est consultable au service de la recette, conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les candidatures demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été honorées ou retirées par leur auteur. Toutefois, le collègue communal se réserve, dans un délai qu'elle estime opportun, le droit d'adresser une demande de confirmation écrite des candidatures. A défaut de confirmation dans le délai fixé, la demande devient caduque.

6.3. Ordre d'attribution des emplacements vacants

En vue de l'attribution des emplacements, les candidatures sont classées dans le registre comme suit:

1° priorité est accordée aux démonstrateurs, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché;

2° sont ensuite prioritaires les catégories suivantes, dans cet ordre:

a) les personnes qui sollicitent un emplacement suite à la suppression de celui qu'elles occupaient sur l'un des marchés de la commune ou auxquelles la commune a notifié le préavis prévu à l'article 8, par. 2, de la loi du 25 juin 1993;

b) les personnes qui demandent un changement d'emplacement;

c) les personnes qui sollicitent une extension d'emplacement;

3° au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

4° vient ensuite la catégorie des candidats externes, les candidatures étant classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

5° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit:

1° priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort;

2° pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

6.4. Notification de l'attribution des emplacements

L'attribution d'un emplacement est notifiée au demandeur, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

6.5. Registre des emplacements attribués par abonnement

Un plan [et/ou] un registre est tenu, mentionnant pour chaque emplacement accordé par abonnement:

1° le nom, le prénom et l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué;

2° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social;

3° le numéro d'entreprise;

4° les produits et/ou les services offerts en vente;

5° s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur;

6° la date d'attribution de l'emplacement et la durée du droit d'usage;

7° si l'activité est saisonnière, la période d'activité;

8° le prix de l'emplacement, sauf s'il est fixé de manière uniforme;

9° s'il y a lieu, le nom et l'adresse du cédant et la date de la cession.

Hormis l'identité du titulaire de l'emplacement ou de la personne par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est accordé, la spécialisation éventuelle, la qualité de démonstrateur et le caractère saisonnier de l'emplacement, le plan ou le registre peut renvoyer à un fichier reprenant les autres informations.

Le plan ou le registre et, le cas échéant, le fichier annexe, peuvent être consultés conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§7. Durée des abonnements

Les abonnements sont octroyés pour une durée trois ans.

A leur terme, ils sont renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

§8. Suspension de l'abonnement par son titulaire

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins un mois:

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré;

La suspension prend effet le jour où la commune est informée de l'incapacité et cesse au plus tard cinq jours après la communication de la reprise d'activités.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Durant la période de suspension, l'emplacement peut être attribué au jour le jour.

Les demandes de suspension et de reprise de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

§9. Renonciation à l'abonnement par son titulaire

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci:

- à son échéance, moyennant un préavis d'au moins trente jours ;
- à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis d'au moins trente jours ;
- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, et ce sans préavis ;
- pour cas de force majeure, dûment démontré, et ce sans préavis ;

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer, sans préavis, à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes de renonciation à l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

§10. Suspension ou retrait de l'abonnement par la commune

L'abonnement peut être suspendu dans les cas suivants:

- ✓ en cas de non-paiement ou paiement tardif de la redevance d'emplacement,
- ✓ en cas d'absence injustifiée, sans préjudice de l'application du §8 du présent article ;
- ✓ en cas de non-respect de la spécialisation de l'emplacement,
- ✓ en cas de non-respect des règles portées par le présent règlement général de police.

L'abonnement peut être retiré dans les cas suivants:

- ✓ en cas de non-paiement ou paiement tardif à 2 reprises de la redevance d'emplacement;
- ✓ en cas d'absence injustifiée pendant trois semaines consécutives;
- ✓ en cas de non-respect à 3 reprises de la spécialisation de l'emplacement;
- ✓ en cas de non-respect des règles portées par le présent règlement général de police.

La décision de suspension ou de retrait est notifiée au titulaire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Le marchand qui s'estime lésé peut introduire une réclamation au Collège communal

§11. Suppression définitive d'emplacements

Un préavis de un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements.

En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

§12. Cession d'emplacement(s)

La cession d'emplacement(s) est autorisée aux conditions suivantes:

- 1° lorsque le titulaire d'emplacement(s) cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes;
- 2° et pour autant que le (ou les) cessionnaire(s) soi(en)t titulaire(s) de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et qu'il(s) poursuive(nt) la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; les cessionnaires peuvent néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

L'occupation de l' (ou les) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée à un cessionnaire que lorsqu'il a été constaté par la commune que:

- 1° le cédant a procédé à la radiation de son activité ambulante à la Banque-Carrefour des Entreprises ou que ses ayants droit ont accompli cette formalité;
- 2° le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;
- 3° l'entreprise de chaque cessionnaire ne dépasse pas la limite du nombre d'emplacements par entreprise fixée à l'article 2 du présent règlement.

Par dérogation à ce qui précède, la cession d'emplacement(s) est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; le cessionnaire peut néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

L'occupation du (ou des) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée au cessionnaire que:

- 1° lorsque le cédant ou le cessionnaire a produit à la commune un document attestant de leur séparation de fait ou de leur séparation de corps et de biens ou de leur divorce ou de la fin de leur cohabitation légale;
- 2° lorsque la commune a constaté que le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;
- 3° lorsque la commune a constaté que l'entreprise du cessionnaire ne dépasse pas la limite du nombre d'emplacements par entreprise fixée à l'article 2 du présent règlement.

Les cessionnaires poursuivent l'exécution des obligations nées du (ou des) contrat(s) d'abonnement, sans préjudice de l'application des articles 8, 9, 10 et 11 du présent règlement.

§13. Sous-location d'emplacement(s)

Les démonstrateurs, tels que définis à l'article 24, par. 1^{er}, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique à la commune la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

Article 76 - Dispositions particulières.

§1^{er} - Il est interdit :

- 1° d'empiéter sur les emplacements de ses voisins ;
- 2° d'occuper un emplacement autre que celui qui a été désigné par l'agent de l'administration ;
- 3° d'empiéter en tout ou en partie sur les espaces libres desservant magasins ou appartements ;
- 4° d'élever des tentes, bâches, à l'arrière ou latéralement, échoppes, masquant ainsi totalement la vitrine des commerçants ou autres marchands ambulants (le droit de place sous-entend la surface totale de la toiture de l'échoppe) ;
- 5° d'étaler de la marchandise devant un magasin vendant les mêmes produits ;
- 6° de déposer des tréteaux, caisses ou autres, dans le but de se réserver un emplacement supposé libre ;
- 7° de déposer des caisses, marchandises et autres devant les étals et débordant ainsi de l'alignement à respecter ;
- 8° d'occuper en tout ou en partie l'emplacement d'un voisin, même avec l'accord de celui-ci, de même la vente et le stockage dans le chef

- d'un commerçant, ne se fera que sur son périmètre d'exploitation ou d'attribution ;
- 9° d'installer son échoppe hors des limites du marché ;
 - 10° de procéder à des dégradations au sol, à immeuble ou tous autres bien appartenant à l'administration ou au privé lors de l'installation ou de l'enlèvement des échoppes.

§2 - Sécurité : circulation /stationnement :

- 1° tout véhicule particulier sera interdit dans la zone du marché pendant la durée de celui-ci, soit de 05H à 15H. A cet effet, tout véhicule enlevé le sera au frais, charge et responsabilité de son propriétaire ;
- 2° les véhicules des marchands seront déchargés à leur arrivée et conduits hors du marché sitôt le déchargement effectué et au plus tard à 08H ;
- 3° aucun mouvement de marchands ne pourra avoir lieu entre 08H et 13H. Pour les marchés aux fleurs et de l'ascension, entre 8H et 16H ;
- 4° seuls les véhicules ne gênant nullement les vitrines des magasins ou servant directement à la vente ou à l'essayage, et qui en auront reçu l'autorisation pourront rester en place. De même les véhicules des corps de sécurité dans leurs missions d'urgence pourront circuler en tout temps. La même disposition est valable en ce qui concerne les véhicules de nettoyage qui ont charge de la propreté de fin de marché. L'arrêt de la vente est fixé au plus tard à 13H30 et il ne pourra plus se trouver sur le marché de véhicules de marchands dès 14H00.

§3 - Libre circulation :

Les échoppes sont rangées en ligne parallèle en laissant devant elles et en leurs parties les plus débordantes (toiture), l'espace suffisant au passage des véhicules d'urgence « incendie - ambulance ».

Il est défendu de disposer des tréteaux, objets, marchandises, devant des étals, ou tout autre qui est suspendu ou débordant des échoppes et pouvant entraver de ce fait la libre circulation des acheteurs, badauds et personnes circulant pédestrement sur le marché.

Les locataires du marché doivent se conformer et satisfaire aux injonctions données en ce sens par l'agent de l'administration. Pour les cas imprévus et urgents, le Bourgmestre ou son délégué, décidera des mesures à prendre.

Article 77 - Salubrité :

§1^{er}. Il est défendu de vendre ou d'exposer à la vente des comestibles gâtés, corrompus, falsifiés, contrefait ou impropres à la consommation. Ces produits seront saisis et détruits conformément aux dispositions prévues par la loi en la matière.

La mise en vente des denrées alimentaires devra se faire conformément aux exigences prescrites par la loi en matière d'hygiène.

L'usage d'appareils à essence, mazout et autres, destinés à la fourniture de la force motrice seront tolérés à la condition qu'ils répondent aux normes en vigueur et qu'ils n'indisposent en rien, vendeurs, acheteurs et riverains.

§2 - Utilisation du matériel de chauffage et de cuisson :

Les installations fonctionnant au gaz, pétrole, électricité, doivent être conformes à la législation en vigueur.

Les bouteilles de gaz seront utilisées en position verticale, l'exploitant disposera toujours d'un extincteur en ordre de marche et propre à l'extinction du produit à éteindre. L'exploitant devra donc à tout instant prouver la bonne tenue de son installation par un document ad-hoc légitimant l'agrération.

Des mesures de transferts d'emplacements ou d'arrêt de la vente pourront être prises si les appareils de cuisson, chauffage, éclairage, indisposent quiconque.

§3 - Respect et propreté :

En vue du nettoyage et remise en état des lieux, les marchands seront tenus de libérer leur emplacement pour 14H30 au plus tard, sauf pour la Place Léopold où la place doit être libérée pour 14H00.

Avant le départ, l'exploitant sera tenu de nettoyer son emplacement et d'emporter tout l'excédent de quelque nature que ce soit.

Les commerçants sont tenus d'être respectueux l'un envers l'autre, ainsi toute contestation pouvant être faite à quelque propos que ce soit, est exposée clairement et sera réglée sommairement en attendant une décision du Collège qui jugera et fixera celle-ci sans appel, après qu'il en aura été saisi par voie de rapport.

Article 78 - Bruit

L'emploi de micros dans le chef de certains marchands devra se faire dans les limites du raisonnable et n'indisposer en rien les vendeurs, acheteurs et riverains. L'amplification doit être considérée comme un léger support de la voix. Dans le cas contraire, l'usage de micros pourra être refusé par l'agent de l'administration.

Un groupe musical, une personne individuelle qui aura reçu l'autorisation de jouer d'un instrument pour son compte personnel à quelque titre que ce soit devra se conformer au niveau de sonorité voulu et occupera les divers emplacements et se déplacera au besoin comme lui indiqué par le responsable du marché.

Article 79 - Communication au Ministre des Classes moyennes

Conformément à l'article 10, par. 2, de la loi précitée du 25 juin 1993, un projet du présent règlement a été transmis au Ministre des Classes moyennes le 10 octobre 2008 et en date du 24 octobre 2008, ledit projet a été déclaré conforme aux prescrits de la loi.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt et une heures seize minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS